

**Projet de règlement grand-ducal**

**concernant les modalités de la formation et du contrôle des connaissances des fonctionnaires chargés de constater les infractions au règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(28 mars 2017)

Par dépêche du 10 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet sous avis, à la demande du ministre de l'Économie. Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous rubrique intégrant les amendements en question.

Le texte des amendements n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 mars 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes